

**DECISION n° JUR 2026-049**

**Convention d'occupation temporaire d'un terrain communal**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec la SCCV LAMBESC BIDAINE dans le cadre de la réalisation du programme de construction d'une résidence intergénérationnelle adaptée aux séniors et son parking associé,

**CONSIDERANT** que cette convention a pour but d'autoriser l'occupation temporaire d'un terrain communal jouxtant cette opération afin de faciliter la réalisation des travaux et permettre une circulation sécurisée entre la base vie et le chantier pendant la durée des travaux,

**DECIDE**

**Article 1.-** De conclure avec la SCCV LAMBESC BIDAINE située 143 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS, une convention d'occupation temporaire des parcelles du domaine privé communal suivantes :

| Parcelles | Superficies        | Lieux             |
|-----------|--------------------|-------------------|
| AN 364    | 327 m <sup>2</sup> | Chemin de Bidaine |
| AN 361    | 36 m <sup>2</sup>  | Chemin de Bidaine |
| AN 360    | 344 m <sup>2</sup> | Chemin de Bidaine |

**Article 2.-** La convention est conclue gracieusement au bénéfice de la SCCV LAMBESC BIDAINE et des entreprises de travaux désignées par elle pour la durée des travaux et ce jusqu'à l'achèvement du chantier.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

*Fait à Lambesc, le 11 mars 2026*



**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence